



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_02_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et Madame Carine JALLAT

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame Carine JALLAT en qualité de réflexothérapeute – 624, route de la Fontaine Ardente – 38450 Le Gua :

Un contrat de prestation de services sur la thématique suivante : « L'intégration des réflexes pour un meilleur équilibre ». Les modalités d'interventions s'effectueront ainsi que suit :

- une soirée conférence le mardi 23 janvier 2024 de 19h00 à 22h00
- 6 ateliers de travail les 06/02, 05/03, 02/04, 07/05, 04/06 et 02/07/2024 de 9h00 à 12h00
- une soirée de restitution le 09/07/2024 de 19h00 à 22h00, dans les locaux du CCAS de Vif – Place Jean Coutrier – 38450 Vif, à destination des Assistantes Maternelles de Vif.

Le coût total de l'intervention sera de 1450 € (mille quatre-cent cinquante euros) détaillés comme suit :

- 250 € (deux cent cinquante euros) pour la soirée conférence
- 1080 € (mille quatre-vingt euros) pour les 6 ateliers de travail
- 120 € (cent-vingt euros) pour la soirée de restitution

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 15 janvier 2024

Par délégation du Conseil d'Administration
Le Président du CCAS

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.